



REGLEMENT

Rallye photo dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026

Samedi 19 septembre 2026

Roannais Tourisme

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Roannais Tourisme, association Loi 1901 – SIRET 489 748 095 00010 – chargée de la promotion et de la commercialisation touristique du Roannais, dont le siège social se situe 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Roanne, organise le samedi 19 septembre 2026 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, un rallye photo dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026.

Si le participant répond correctement à l'intégralité des questions et importe les bonnes photos correspondant aux lieux retrouvés, il fera partie de la liste des participants permettant de gagner 1 bon cadeau valable pour 2 personnes à l'une des visites guidées du programme de Roannais Tourisme 2026. Toute participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation et résidant en France métropolitaine, à l'exception des élus, du personnel de Roannais Tourisme, du personnel des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives du Roannais ainsi que de leurs familles. Concernant les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Roannais Tourisme pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Roannais Tourisme se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION 2

Ce jeu se déroule exclusivement à la date indiquée dans l'article 1.

Pour participer au jeu concours, il suffit :

- 1- De scanner le QR code fournis à l'accueil de Roannais Tourisme (le participant doit impérativement posséder une adresse électronique via la messagerie Gmail),
- 2- De répondre à la totalité des questions du questionnaire,
- 3- D'importer la totalité des photographies prises par le participant correspondant aux questions dans le questionnaire,
- 4- De compléter entièrement les coordonnées personnelles du questionnaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom) pendant toute la période du jeu. En cas de tricherie avérée ou de non-respect du présent règlement, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles, ne seront pas prises en compte et pourront entraîner de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DU PRIX

Le tirage au sort s'effectuera entre le 21 et le 26 septembre 2026.

La personne à être tirée au sort se verra attribuer 1 bon cadeau valable pour 2 personnes pour 1 visites guidées aux choix du programme de visites guidées 2026 de Roannais Tourisme.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par mail entre le 21 et le 26 septembre 2026.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se rendre à Roannais Tourisme (8 place Maréchal de Lattre de Tassigny 42300 ROANNE) aux horaires d'ouverture.

Le gagnant ne donnant pas de réponse avant le 30 septembre 2026 perdra alors le droit de recevoir leur lot. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 5 – PROMOTION

Les gagnants autorisent Roannais Tourisme à utiliser à titre promotionnel leurs noms, dans le cadre de la communication sur le présent jeu et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Roannais Tourisme se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Roannais Tourisme se réserve aussi la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les noms des participants pourront être traités conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de Roannais Tourisme, par courrier postal adressé à Roannais Tourisme, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 42300 Roanne.

ARTICLE 8 – DEPOT

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande auprès de Roannais Tourisme, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 42300 Roanne.